

**Accord-spécifique de double diplôme**

**entre l'Université Nice Sophia Antipolis**

**et**

**l'Università degli studi di Palermo**

**pour l'organisation d'un double Diplôme**

**Master en Langues Etrangères - spécialité : Traduction, Sous-titrage, Doublages des  
Productions Audiovisuelles (TSDPA),**

**Laurea Magistrale in Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali (LMTRI)**

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Nice Sophia Antipolis et l'Université de Palerme en date du ...

Vu les normes en vigueur dans les pays concernés

Vu le statut et le Règlement didactique de l'Université de Palerme

Vu le Règlement des Études de l'Université Nice Sophia Antipolis

Il est convenu et établi ce qui suit:

**Article 1**

Les universités susmentionnées décident de créer un parcours de formation intégrée débouchant sur la délivrance d'un Double Diplôme :

Master en « Langues Etrangères » - spécialité: « Traduction, Sous-titrage, Doublages des Productions Audiovisuelles » (TSDPA),

Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali” (LMTRI).

Les articles qui suivent spécifient les modalités de la formation intégrée et de l'obtention du double diplôme.

**Article 2**

Peuvent participer à ce programme les étudiants inscrits dans les cursus suivants:

Université de Palerme :

Les étudiants du département des Sciences Humaines, inscrits dans le cursus de Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali” (LMTRI);

Université Nice Sophia Antipolis :

Les étudiants de la Faculté de Lettres, Arts, Sciences Humaines inscrits en Master 1 « Langues étrangères », spécialité « Etudes italiennes », et souhaitant poursuivre leurs études en deuxième année de Master.

### **Article 3**

Les étudiants candidats au double diplôme tel que décrit dans l'article 1 doivent déposer un dossier auprès de leur faculté d'inscription, en suivant le calendrier et les modalités indiquées pour chaque année universitaire. Les structures compétentes de chaque faculté effectuent la sélection sur la base des critères établis de façon autonome, en tenant compte du niveau de langue française pour les étudiants de l'Université de Palermo et de celui de langue italienne pour les étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis, du curriculum ainsi que de la motivation individuelle.

Chaque université peut sélectionner jusqu'à 5 étudiants par année. Les modifications éventuelles de ce plafond pourront être négociées par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs. Les étudiants de Palermo seront sélectionnés à la fin de leur première année de Laurea Magistrale tandis que ceux de l'Université Nice Sophia Antipolis le seront pendant la dernière année de Licence. Les étudiants devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil à l'issue de leur mobilité.

Les étudiants sélectionnés suivront les enseignements auprès de l'Université d'accueil en vue de l'obtention des 30 crédits ECTS selon le contrat pédagogique établi conjointement par les deux universités (annexe 1).

Les notes obtenues pendant la mobilité seront reportées par l'Université d'origine sur la base du tableau de correspondance présenté dans l'annexe 2 de la présente Convention. Les modifications éventuelles de la maquette ou du tableau de correspondance des notes devront être adoptées d'un commun accord par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Le cursus du double diplôme prévoit que les étudiants français effectuent le premier semestre de leur première année de master auprès de l'Université de Palermo et que les étudiants italiens effectuent à l'Université Nice Sophia Antipolis le premier semestre de leur deuxième année dans le Master 2 Pro "Langues Etrangères - spécialité: Traduction, Sous-titrage, Doublages des Productions Audiovisuelles".

### **Article 4**

Les jurys chargés de délivrer les diplômes, spécifiés à l'article 1, seront composés selon les règles propres à chacune des universités.

Les mémoires seront rédigés au choix en français ou en italien, sous la direction d'un enseignant de l'Université Nice Sophia Antipolis ou d'un enseignant de l'Université de Palermo.

Le lieu de la soutenance sera fixé par commun accord dans l'une des deux universités.

### **Article 5**

Chaque Université délivrera à l'étudiant le diplôme définitif visé à l'article 1, selon les normes en vigueur dans les pays respectifs.

Les deux Universités s'engagent à se transmettre réciproquement l'ensemble de la documentation nécessaire, en particulier la liste nominative des étudiants sélectionnés, un relevé de notes individuel portant la mention des examens passés, des notes obtenues qui seront validées, au terme de l'année d'études à l'étranger et des crédits correspondants, une attestation faisant mention du titre du diplôme et de la note obtenue.

### Article 6

Les étudiants demeureront inscrits et s'acquitteront des droits de scolarité auprès de leur université d'origine; ils seront inscrits à l'Université d'accueil selon les modalités réservées aux étudiants en mobilité internationale en vigueur dans les deux universités et sans devoir s'acquitter de droits de scolarité auprès de l'université d'accueil.

### Article 7

La présente convention prendra effet dès la signature par les deux parties et couvre les années universitaires 2015/2016, 2016/2017 2017/2018. La convention est renouvelable par la conclusion d'un nouvel accord, conformément aux réglementations en vigueur pour les deux partenaires, en fonction de l'évaluation des activités prévues. En cas de non-renouvellement, la finalisation des activités en cours à la date d'échéance sera garantie.

### Article 8

Les responsables de l'accord sont Antonino Velez pour l'Université de Palerme et Stefano Leoncini pour l'Université Nice Sophia Antipolis.

### Article 9

En dehors de toute disposition spécifique, on se réfèrera à l'accord cadre cité en préambule de la présente convention.

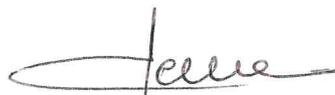
11 JUN 2015

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation,  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Frédérique Vidal  
MICHEL RAINELLI  
Président



À Palerme, le .....

  
Roberto Lagalla  
Président

Université Nice Sophia Antipolis

Université de Palerme

## ALLEGATO II / ANNEXE 2

### Barème de conversion des notes Italie-France

| En Italie | En Italie 110mi | En France | range*      |
|-----------|-----------------|-----------|-------------|
| 18        | 66              | 10        | 10,00-10,10 |
| 19        | 70              | 10        | 10,10-10,25 |
| 20        | 73              | 10,5      | 10,25-10,50 |
| 21        | 77              | 10,5      | 10,50-10,75 |
| 22        | 81              | 11        | 10,75-11,25 |
| 23        | 84              | 11,5      | 11,25-11,75 |
| 24        | 88              | 12        | 11,75-12,25 |
| 25        | 92              | 12,5      | 12,25-12,75 |
| 26        | 95              | 13        | 12,75-13,25 |
| 27        | 99              | 13,5      | 13,25-13,75 |
| 28        | 103             | 14        | 13,75-14,50 |
| 29        | 106             | 15        | 14,50-15,50 |
| 30        | 110             | 16        | 15,50-16,50 |
| 30 e lode | 110 e lode      | 17-20     |             |

